

**NOTES POUR L'ALLOCUTION
DE M. JEAN-K. SAMSON, PRÉSIDENT
DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

**AU COLLOQUE SUR
LA PROFESSION D'INGÉNIEUR**

Le 16 juin 2000

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Introduction

Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir invité à me joindre à vous pour vous adresser quelques mots à l'occasion de ce colloque intéressant, qui, il faut bien dire, ressemble à une réunion de famille. En effet, je constate que sont réunis ici des ingénieurs non seulement en leur qualité de membres de l'Ordre, mais également en leur qualité de représentants d'entreprises d'ingénieurs en divers milieux de travail. C'est donc une occasion privilégiée pour l'Office de s'adresser à la fois à son partenaire naturel qu'est l'Ordre professionnel des ingénieurs du Québec et à sa communauté professionnelle.

Si l'appartenance à une même profession vous réunit, je sais que vos préoccupations peuvent différer selon que vous êtes responsables à l'Ordre des ingénieurs, que vous oeuvrez dans une firme de génie conseil, en entreprise ou dans un organisme public, ou encore, que vous soyez enseignants, chercheurs ou représentants d'une association. Cette diversité de préoccupations me portera, si vous le permettez, à faire un bref rappel des fonctions respectives d'un ordre professionnel, d'une association et d'un organisme comme celui que je préside.

Comme vous le savez, un ordre professionnel, tel que celui dont vous êtes membres, a pour raison d'être et pour mission principale de protéger le public. C'est le mandat que la loi a donné aux ordres professionnels en 1973. Chargé de veiller à la compétence et à l'intégrité, de même qu'au bon comportement de ses membres pour assurer au public les services de qualité auxquels il a droit, l'ordre professionnel n'a donc pas vocation première à se consacrer à la défense des intérêts socio-économiques de ses membres.

C'est pourquoi, dans la plupart des 44 professions que connaît le Québec, il existe, en marge de l'ordre professionnel, des associations regroupant sensiblement les mêmes membres, et qui se consacrent à la représentation et à la défense des intérêts des professionnels concernés.

Ces rôles, fort différents, n'empêchent cependant pas les uns et les autres de travailler en collaboration lorsque leurs intérêts propres convergent vers un bien commun.

Pour notre part, à l'Office des professions, nous sommes un organisme gouvernemental dont la mission est de veiller à ce que le système professionnel et les ordres s'acquittent bien de leur mission de protection du public.

Ayant l'avantage de me trouver parmi vous aujourd'hui, j'aimerais, dans un premier temps, réfléchir avec vous sur l'intérêt d'avoir des ordres professionnels, d'être membre d'un ordre professionnel, et, dans un deuxième

temps, jeter un rapide coup d'œil à ce que nous pouvons observer ensemble quant à l'évolution et au développement de votre profession et du système professionnel.

En créant des ordres professionnels avec la mission que nous venons de rappeler, le législateur s'appuyait, en 1973, sur les valeurs, encore fondamentales aujourd'hui, que sont l'autogestion et le jugement par les pairs. Il s'agissait de responsabiliser les professionnels par la reconnaissance de leurs compétences particulières, lesquelles les rendent, plus que quiconque, en mesure d'évaluer la qualité des services professionnels rendus. Pour ce faire, la loi impose certaines règles, certaines obligations, mais également confère au professionnel un certain nombre de privilèges non négligeables.

La loi octroie tout d'abord un privilège commun aux 265 000 professionnels du Québec : le droit de porter un titre que l'État leur réserve. On sait que chacune des professions jouit d'un ou de plusieurs titres réservés en exclusivité à ses membres. Ainsi, pour porter le titre d'ingénieur, il faut être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Rappelons en quelques mots pourquoi la loi a réservé des titres à certains groupes de professionnels. Il ne s'agit pas bien sûr de créer des privilèges de caste. Vous comprenez que, la loi étant l'expression de l'intérêt public, le privilège qui nous est donné de porter le titre doit répondre à une nécessité, à un intérêt bien identifié.

Le titre exclusif est tout simplement conçu comme un signe permettant au public d'identifier une personne dont la compétence et l'intégrité sont garantis.

Pour le professionnel, et cela est un avantage dérivé fort important, le titre représente donc un outil promotionnel de premier ordre. En effet, il donne aux professionnels une stature incomparable lorsque vient le moment de convaincre le public de retenir leurs services.

Voilà donc l'intérêt premier de créer un ordre professionnel et de porter le titre réservé à ses membres.

Bien sûr, un tel privilège et un tel avantage comportent des responsabilités corrélatives. Il ne suffit pas d'avoir obtenu formellement, à un moment donné, un permis d'exercer; il faut mériter chaque jour la confiance du public en se donnant des lignes de pratique rigoureuses et un comportement de nature à inspirer cette confiance. C'est le sens même du Code de déontologie dont chaque profession s'est dotée et s'emploie à assurer le respect.

De plus, le fait d'appartenir à une profession qui a l'avantage d'être autogérée entraîne, pour les professionnels, le fardeau de maintenir leurs connaissances, leur organisation et leur pratique à un niveau de qualité tel que le respect du public viendra par surcroît.

Certaines professions comme la vôtre disposent en outre d'un privilège supplémentaire : la réserve d'actes exclusifs.

Les actes exclusifs qui viennent s'ajouter au privilège du titre ne sont pas là pour garantir un marché ou un monopole sur une base économique, mais bien pour ajouter à la protection du public lorsqu'une activité constituerait un risque tel de préjudice grave qu'elle ne peut être exercée que par des personnes formées à cela et dans le cadre de la surveillance d'un ordre professionnel.

Si l'acte exclusif est un plus pour le membre d'une profession, il faut bien réaliser qu'il est réservé non pas sur la base de l'intérêt économique de la profession, mais plutôt sur le risque que comporte cette activité et sur la compétence que vous avez acquise pour pouvoir exercer ces actes en toute sécurité pour le public.

On comprend dès lors que le public n'est pas seulement un marché, mais avant tout un ensemble de clients à protéger.

Je vous invite à remarquer que le public attend davantage des professionnels que les seuls actes qui sont réservés. Il s'attend à ce que nous développiions notre compétence et notre savoir-faire bien au-delà.

Par contre, les services, les actes et les créneaux d'activités que le public attend de nous ne sont pas pour autant tous des actes à réserver. Il y a là une

différence de nature : il ne faut pas confondre la nécessité de protéger le public par le biais d'un acte réservé (qui comporte un monopole d'action), d'une part, et les attentes du public ou l'offre de services, d'autre part. Le besoin de protection du public n'est pas le même selon qu'il fonde l'information (le titre réservé) ou le monopole, dans les deux cas exercés par des professionnels dont la compétence est garantie.

Pour cette raison, dans plusieurs professions comme dans la vôtre, l'acte exclusif n'est pas synonyme de domaine d'exercice. Mais cela, il y a longtemps que ceux et celles qui font le génie l'ont compris.

C'est donc à vous qu'il revient de faire valoir votre titre d'ingénieur, de développer ou d'inventer les domaines où vos connaissances et votre expérience vous permettent de vous présenter comme un prestataire de services fiables pour le public.

Et on peut dire qu'en ce sens la profession d'ingénieur a pris de l'avance.

Le développement de votre profession est déjà largement engagé : vous êtes partout. Le développement scientifique et technologique, l'industrialisation, l'urbanisation, vous ont amené à intervenir dans presque toutes les sphères de production d'ouvrages et d'objets utiles à l'activité humaine.

Les domaines traditionnels sont connus : ce sont ceux des travaux de génie civil qui frappent l'imaginaire public et produisent parfois des ouvrages dont un peuple s'enorgueillit.

Toutefois, là ne s'arrête pas la sphère d'activités du génie. Mentionnons ces autres domaines dont certains sont encore en plein développement comme le génie mécanique, le génie électrique et électronique, le génie chimique, industriel, géologique, minier, aéronautique et aérospatial, le génie informatique, physique, ou encore, le génie rural.

Les programmes de baccalauréat qui donnent accès à la profession d'ingénieur sont, de la même manière, extrêmement diversifiés et font images. C'est également le cas pour les programmes de maîtrise et de doctorat.

En somme, lorsqu'on aborde votre domaine, on fait face à une double tâche : celle de cerner le champ d'exercice qui constitue l'essence même du génie, mais aussi la tâche de déterminer, à l'intérieur de ce champ, les actes nécessairement plus limités où la présence de l'ingénieur est incontournable pour assurer la protection du public.

Dans ce contexte, il est important, dans l'esprit d'un système professionnel marqué notamment par l'autogestion, que chaque professionnel prenne l'initiative de faire valoir sa compétence auprès de la population et des entreprises, et ce pour tous les aspects de la profession, réservés en exclusivité ou non.

Je vous invite donc à rester créatifs et à animer vous-mêmes le débat sur la définition et l'illustration de votre secteur d'intervention.

Ce débat, vous l'avez débuté il y a déjà quelques années. Les ingénieurs ont désiré eux-mêmes moderniser leur loi afin de refléter le génie actuel, de cerner l'identité de cette pratique ainsi que la contribution du génie en faveur de la protection du public. Cet exercice avait débordé, on se le rappelle, sur le dépôt d'un avant-projet de loi modifiant la Loi sur les ingénieurs.

Cela m'amène à dire quelques mots de la commission parlementaire fort importante qui s'est tenue l'automne dernier sur cet avant-projet de loi.

Je sais que les travaux et les résultats de cette commission parlementaire ont pu laisser à plusieurs un sentiment d'échec. Mais je peux vous dire que cet exercice a été non seulement intéressant, mais fructueux.

L'Office des professions avait conclu qu'il était opportun de réviser la *Loi sur les ingénieurs*. La commission parlementaire a permis de le vérifier. Nous avons pu constater tous ensemble que la problématique est particulièrement complexe et qu'elle comporte des enjeux technologiques, économiques et organisationnels. Nous avons vu, ensemble également, que tout cela commande une attention constante qui tienne compte des impacts pour tous les secteurs, professionnels ou autres. Le gouvernement, par la voix de madame la Ministre, a voulu se soucier des grands équilibres et de l'accès au

public à un choix le plus large possible de services professionnels, c'est-à-dire lui permettant de bénéficier de toutes les compétences disponibles au Québec, avec en même temps un souci constant d'assurer la sécurité du public. Enfin, nous avons vu la volonté du gouvernement de tenir compte des contraintes de l'entreprise et de sa position concurrentielle.

Le premier signe des fruits de cette commission parlementaire est l'importance qui a été accordée, dans le plan d'action ministériel, à la question de la révision de la *Loi sur les ingénieurs*. Vous savez en effet que la ministre responsable de l'application des lois professionnelles a lancé, quelques mois après cette commission parlementaire, un plan d'action comportant six projets, six chantiers pour la mise à jour du système professionnel québécois.

Le chantier 5 consiste justement en une modernisation de la *Loi sur les ingénieurs* et de celle sur les architectes. C'est dire que les préoccupations de votre profession et, en particulier, de l'ordre professionnel, ont été entendues, à un point tel que le gouvernement les a fait siennes. Il y a là, croyez-moi, un pas que bien d'autres rêveraient de franchir.

Le chantier 5 est d'ailleurs le seul qui ne concerne que quelques ordres spécifiques, les autres chantiers s'attachant à des problématiques plus systémiques, qui ne sont cependant pas sans vous intéresser.

En effet, quatre des cinq autres chantiers, de par leur portée, toucheront l'Ordre des ingénieurs et, par voie de conséquence, ses membres.

Le premier chantier vise l'allégement de la réglementation et de son processus. Il mènera à une révision du *Code des professions* et des différentes obligations réglementaires qu'il comporte, dont beaucoup ont une incidence directe sur la pratique des professionnels. Je pense particulièrement à ce pan de la réglementation touchant les normes de pratique.

Le second chantier a pour objet d'améliorer le rendement des mécanismes de contrôle que sont l'inspection et la discipline. Ces deux mécanismes s'inscrivent au cœur même de la vie professionnelle. Le premier est de nature préventive alors que le second réagit à des plaintes précises formulées contre des professionnels. Il y a lieu de les examiner en vue de favoriser, dans la mesure du possible, une certaine complémentarité et de freiner une tendance à la judiciarisation souvent exprimée par divers acteurs du système professionnel.

Le troisième chantier a, quant à lui, pour objet d'autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel. On pense particulièrement à l'exercice d'une profession en société par actions. Bien sûr, les ingénieurs utilisent déjà cette forme de regroupement et sont les seuls professionnels qui peuvent y être autorisés pour l'instant. Toutefois, cette forme d'exercice n'est pas sans poser certaines questions directement liées à la protection du public. L'avant-

projet de Loi sur les ingénieurs avait d'ailleurs démontré certaines préoccupations de l'Ordre à cet égard. Ce chantier devrait donc permettre de répondre à un certain nombre des préoccupations de l'Ordre. Des orientations sur ce sujet seront souscrites à consultation dès mardi prochain, le 20 juin.

Le quatrième chantier revêt une importance particulière dans le contexte de pratique des ingénieurs. Il vise à soupeser les bénéfices nets du système professionnel et à le doter d'un outil de mesure des impacts socio-économiques des projets qu'il propose. En effet, un projet de loi important touchant l'exercice d'une profession ou d'une activité n'est pas sans incidence sur l'économie, sur les règles qui gouvernent le marché dont celles de la libre concurrence, de l'offre et de la demande. Dans le contexte économique qu'est le nôtre, les élus veulent connaître les effets que peut avoir une nouvelle législation ou réglementation sur l'économie et les soupeser par rapport à ses bénéfices sociaux. Ces effets sont difficiles à mesurer. L'avant-projet de Loi sur les ingénieurs a d'ailleurs permis de le démontrer et d'illustrer la nécessité d'un tel instrument. Alors que les autres chantiers font, pour la plupart, appel à des groupes de travail, celui-ci a été confié à un économiste.

Le dernier chantier, le seul qui ne vous touche pas directement, concerne la modernisation du secteur de la santé et des relations humaines qui regroupe 26 des 44 professions reconnues. Il a pour objectif d'abolir certaines barrières inutiles entre les professions de ce secteur, sans toutefois porter

atteinte à la protection du public. Il s'agit en fait de faciliter le travail de nombreux professionnels qui se côtoient au jour le jour, de favoriser une saine multidisciplinarité et interdisciplinarité dans l'intérêt des patients.

Ce plan d'action ministériel, on le voit, est à la fois ambitieux et réaliste. Ambitieux, parce qu'il s'attache à des problématiques importantes et, réaliste, parce que ces problématiques ont elles-mêmes été puisées à la source des préoccupations concrètes des professionnels, du gouvernement et de ses partenaires.

Mais revenons un instant au projet du plan d'action qui vous concerne. Les travaux sont déjà entrepris dans la perspective de revoir le champ de pratique des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice. La première étape de ce projet consiste à tirer les conclusions de la récente commission parlementaire et à identifier les difficultés, avec la préoccupation d'adapter le champ d'exercice du génie aux nouvelles réalités économiques. Nous en sommes à dresser un état de situation à partir des dossiers de l'Office et des résultats de la commission parlementaire, en concertation étroite avec l'Ordre des ingénieurs, ce qui permettra de dégager les consensus et d'identifier les tendances et problématiques soulevées. Nous consultons évidemment les autres intervenants du monde professionnel, dont en premier lieu l'Ordre des technologues professionnels.

Les choses avancent. Nous passerons ensuite à la deuxième étape qui consiste à repérer les pistes de solution. Ces travaux ne se feront pas en vase

clos puisque nous serons en lien avec des experts qui nous permettront de valider certains constats ou la pertinence de telle ou telle hypothèse. Je ne vous parle pas des deux prochains siècles; il est prévu que le rapport sera acheminé à la Ministre à l'intérieur d'un délai d'un an.

Les ingénieurs, qui ont longtemps porté le message d'un besoin de révision, ont convaincu l'Office et le gouvernement qu'il était nécessaire d'agir et nous agissons.

Conclusion

En conclusion, et dans le même esprit, je me réjouis d'être parmi vous, à la rencontre d'une profession qui a su démontrer de l'initiative quant à la mise à jour de ses règles et de ses conditions d'exercice. Voilà qui est porteur d'avenir, parce que si l'Office joue un rôle dans le développement de meilleurs moyens pour le système professionnel, il ne peut pas être la seule locomotive pour l'évolution et le développement de votre profession et du système professionnel.

Nous avons entrepris ensemble une révision qui est une chance importante pour l'adaptation et la modernisation d'un pan considérable de l'activité professionnelle et économique du Québec. Je peux vous assurer que nous avons pleine conscience de l'importance des enjeux et, en retour, je me

permets de vous demander de rester attentifs à votre environnement. Ne craignez pas d'être créatifs.

L'Office des professions sera d'autant plus en mesure de vous aider que vous vous serez donnés une vision claire et moderne du champ qui vous est propre et des axes qui vous sont spécifiques et que, par ailleurs, vous démontrerez une culture de collaboration ouverte avec les professions de votre secteur. Il ne s'agit plus là de la responsabilité de l'ingénieur vis-à-vis de son client, mais bien de la responsabilité individuelle de chaque ingénieur quant à l'avenir de sa profession. C'est ensemble, sous l'impulsion des dirigeants de l'Ordre, que vous y parviendrez le mieux.

Merci de votre attention.